



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
06/02/2026

Date d'affichage :
18/02/2026

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Pouvoirs :	4
Votants :	18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 001-2026 :	Approbation CFU 2025 – Budget principal	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 002-2026 :	Approbation CFU 2025 – Budget Annexe Forêt	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 003-2026 :	Approbation CFU 2025 – Budget Annexe Espace Commercial	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 004-2026 :	Approbation CFU 2025 – Budget Annexe Centre de loisirs	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 005-2026 :	Approbation CFU 2025 – Budget Annexe Photovoltaïque	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 006-2026 :	Approbation CFU 2025 – Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 007-2026 :	Approbation CFU 2025 – Budget Annexe Lotissement Grandmaison	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 008-2026 :	Lotissement de Grandmaison – Vente du lot 12 à FOUGERET Tom	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 009-2026 :	Ouverture de 7 postes d'adjoints d'animation saisonnier pour le centre de loisirs du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 010-2026 :	Ouverture d'un poste d'agent des services techniques saisonnier pour les besoins des services techniques su 1 ^{er} avril au 30 septembre 2026	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

Délibération N° 011-2026 :	Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour la médiathèque à raison de 17,5 heures par semaine du 10 mars au 31 décembre 2026	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 012-2026 :	Demande de subvention 2026 – Projet de réhabilitation de l'immeuble « La Poste »	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 013-2026 :	Demande de subvention 2026 – Projet de remplacement de la chaudière de l'école	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 014-2026 :	SDIS 40 – Convention de décote 2026	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 015-2026 :	Rue Victor Hugo – Acquisition de terrain pour élargissement de la voie	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

**001-2026****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL****Le Conseil municipal,**

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Magescq ;
- Vu le CFU 2025 de la commune de Magescq ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	2 097 745,11 €	749 945,91 €	2 847 691,02 €
Dépenses réalisées	1 731 122,32 €	743 609,06 €	2 474 731,38 €
Solde des réalisations	366 622,79 €	6 336,85 €	372 959,64 €
Résultats antérieurs reportés	300 000,00 €	709 247,77 €	1 009 247,77 €
Solde ou résultat de clôture	666 622,79 €	715 584,62 €	1 382 207,41 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)			
Recettes	0,00 €	93 734,57 €	93 734,57 €
Dépenses	0,00 €	11 340,89 €	11 340,89 €
SOLDE	0,00 €	82 393,68 €	82 393,68 €
Résultat cumulé	666 622,79 €	797 978,30 €	1 464 601,09 €

- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 de la commune de Magescq.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE :

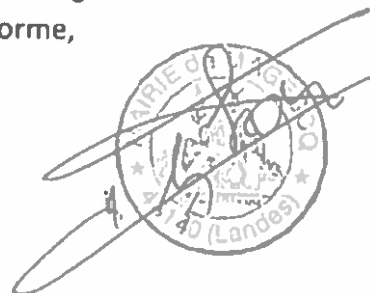
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : **18 février 2026**

Transmise au Représentant de l'État le : **18 février 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



002-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE FORÊT****Le Conseil municipal,**

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- Vu le CFU 2025 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation particulière sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	193 884,57 €	0,00 €	193 884,57 €
Dépenses réalisées	36 657,06 €	0,00 €	36 657,06 €
Solde des réalisations	157 227,51 €	0,00 €	157 227,51 €
Résultats antérieurs reportés	537 633,18 €	11 000,00 €	548 633,18 €
Solde ou résultat de clôture	694 860,69 €	11 000,00 €	705 860,69 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	694 860,69 €	11 000,00 €	705 860,69 €

- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Forêt ;

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

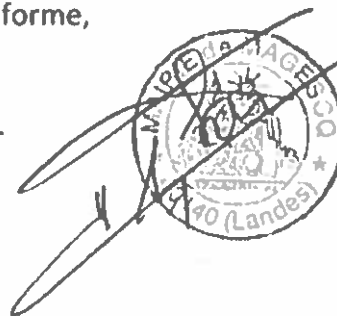
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**003-2026****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL****Le Conseil municipal,**

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- Vu le CFU 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation particulière sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	41 797,53 €	27 218,66 €	69 016,19 €
Dépenses réalisées	21 197,46 €	28 938,08 €	50 135,54 €
Solde des réalisations	20 600,07 €	- 1 719,42 €	18 880,65 €
Résultats antérieurs reportés	14 862,29 €	- 12 182,28 €	2 680,01 €
Solde ou résultat de clôture	35 462,36 €	- 13 901,70 €	21 560,66 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	Recettes 0,00 €	Dépenses 0,00 €	SOLDE 0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	35 462,36 €	13 901,70 €	21 560,66 €

- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

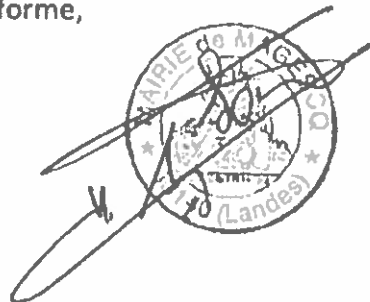
- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Espace Commercial ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**004-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS****Le Conseil municipal,**

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- Vu le CFU 2025 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées		284 360,49 €	0,00 €	284 360,49 €
Dépenses réalisées		264 074,93 €	0,00 €	264 074,93 €
Solde des réalisations		20 285,56 €	0,00 €	20 285,56 €
Résultats antérieurs reportés		73 281,02 €	0,00 €	73 281,02 €
Solde ou résultat de clôture		93 566,58 €	0,00 €	93 566,58 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé		93 566,58 €	0,00 €	93 566,58 €

- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

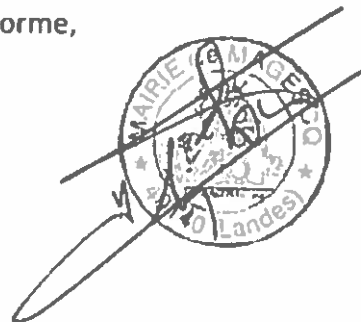
- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Centre de loisirs ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**005-2026****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCOQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCOQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE****Le Conseil municipal,**

- **Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026**
- **Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**
- **Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;**
- **Vu le CFU 2025 ;**
- **Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**



- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	3 439,86 €	1 548,94 €	4 988,80 €
Dépenses réalisées	1 617,61 €	0,00 €	1 617,61 €
Solde des réalisations	1 822,25 €	1 548,94 €	3 371,19 €
Résultats antérieurs reportés	17 812,32 €	11 925,83 €	29 738,15 €
Solde ou résultat de clôture	19 634,57 €	13 474,77 €	33 109,34 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	19 634,57 €	13 474,77 €	33 109,34 €

- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Photovoltaïque ;

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

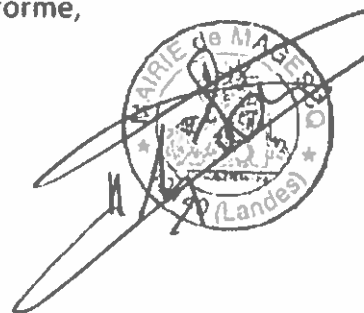
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**006-2026****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE****Le Conseil municipal,**

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- **Vu** le CFU 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées		88 466,66 €	47 279,20 €	135 745,86 €
Dépenses réalisées		197 611,02 €	0,00 €	197 611,02 €
Solde des réalisations		109 144,36 €	47 279,20 €	- 61 865,16 €
Résultats antérieurs reportés		1 196 719,26	- 47 279,20 €	1 149 440,06 €
Solde ou résultat de clôture		1 087 574,90 €	0,00 €	1 087 574,90 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé		1 087 574,90 €	0,00 €	1 087 574,90 €

- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Lotissement UFF Laffargue ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

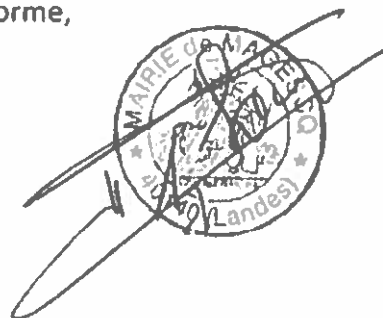
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**007-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRANDMAISON****Le Conseil municipal,**

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- Vu le CFU 2025 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation particulière sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées		496 504,36 €	448 769,83 €	945 274,19 €
Dépenses réalisées		184 241,26 €	409 216,86 €	593 458,12 €
Solde des réalisations		312 263,10 €	39 552,97 €	351 816,07 €
Résultats antérieurs reportés		- 98 238,41 €	151 230,17 €	52 991,76 €
Solde ou résultat de clôture		214 024,69 €	190 783,14 €	404 807,83 €
Restes à	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réaliser	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(R.A.R.)	SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé		214 024,69 €	190 783,14 €	404 807,83 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :



- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Lotissement Grand
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

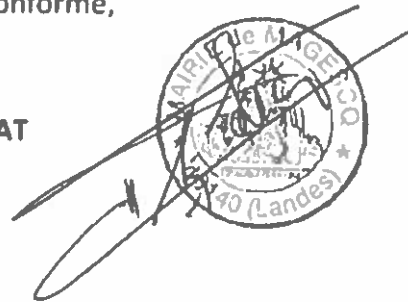
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**008-2026****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**VENTE DU LOT N° 12 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON
M. FOUGERET Tom****Le Conseil Municipal,**

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 12 a été fixé à 165,00 € par m².
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 12 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 712 m² à M. FOUGERET Tom, au prix de 117 480,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**009-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEPT POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET : EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal,

- VU la nécessité de prévoir la création de sept emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.
- Considérant qu'il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs imposé aux centres de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** sept emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**010-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET :
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Conseil municipal,

- VU la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes en place pour la période estivale, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions d'ouvrier polyvalent
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 312° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consecutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**011-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**OUVERTURE D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES
MEDIATHEQUE ET ANIMATION À TEMPS NON COMPLET
DU 11/03/2026 AU 31/12/2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Contrat aidé par l'Etat prendra fin le 10 mars 2026. Les missions de l'agent recruté étaient diversifiées et consistaient principalement à l'accueil du public et à l'animation de la médiathèque municipale, mais également en l'accompagnement des enfants du centre de loisirs vers les activités associatives le mercredi après-midi.

Cet emploi, devenu nécessaire pour la bonne marche de nos services médiathèque et animation doit être maintenu jusqu'à la fin de l'année civile, afin d'appréhender au mieux son devenir.



Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi non-permanent à temps non complet (17,5 heures par semaine), d'Adjoint d'Animation Territorial (Catégorie C), du 11 mars au 31 décembre 2026 ;
- **DE CHARGER**, l'agent recruté, d'assurer les fonctions polyvalentes d'assistance auprès de la responsable de la médiathèque et d'animatrice / animateur auprès des enfants fréquentant le centre de loisirs.
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**012-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE « LA POSTE »
DEMANDE DE SUBVENTIONS****Le Conseil municipal,**

- CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réhabiliter le bureau de poste en vue d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (en rez-de-chaussée) et de rénover les locaux actuellement vacants pour créer 3 logements communaux conventionnés (1 en rez-de-chaussée et 2 à l'étage).
- VU la présentation faite par Monsieur le Maire dont les documents sont annexés à la présente délibération
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible sur la base des montants estimés pour la réhabilitation du bâtiment de la poste, auprès :
 - De l'Etat ;
 - De la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Du Département des Landes ;
 - De la Communauté de communes MACS ;
 - De tout autre financeur public ou privé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Mairie de
MAGESCQ

PROJET

RÉHABILITATION DE

L'IMMEUBLE « LA POSTE »



SOMMAIRE

1 – PRÉAMBULE

2 – NOTE EXPLICATIVE

3 – PLANNING PRÉVISIONNEL

4 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

5 – ANNEXES

5.1 – Plan de Situation

5.2 – Plan cadastral

5.3 – Copie du Titre de propriété



1 – PRÉAMBULE

La commune de Magescq souhaite réhabiliter l'immeuble « La Poste » située avenue de Marenne à Magescq.

Le bâtiment existant étant vétuste, ce projet de réhabilitation permettra d'améliorer sensiblement les conditions de travail des agents de La Poste et d'offrir un accueil du public plus agréable. Ce projet de rénovation permettra également la mise à disposition de 3 logements sociaux conventionnés dans le parc locatif de la commune de Magescq destinés à des jeunes de moins de 30 ans.

Le rez-de-chaussée de cette bâtisse accueillera le bureau de Poste qui existe déjà et un appartement de type 3. L'étage sera rénové afin d'accueillir 2 logements de type 2.

2 – NOTE EXPLICATIVE

La commune de Magescq (40140) se situe au Sud du Département des Landes. Elle compte 2 749 habitants et s'étend sur 77 km².

La commune a décidé de procéder à la réhabilitation de l'immeuble « LA POSTE » située dans le centre Bourg de la commune.

Le projet consiste en la réhabilitation d'une bâtisse qui accueille actuellement le bureau de poste mais également des logements très vétustes, qui ont été retirés du parc locatif de la commune depuis presque 10 ans.

Au rez-de-chaussée, la réhabilitation des locaux destinés à l'accueil du bureau de LA POSTE et d'un appartement de type 3.

Il apparaît indispensable de faire une réhabilitation complète des locaux et de revoir la répartition des locaux afin d'offrir une qualité de travail pour les agents de LA POSTE d'une part et disposer d'un logement social conventionné et destiné à la location tout en répondant aux normes en vigueur.

Au 1^{er} étage, le projet consiste en la réhabilitation des locaux existants en 2 logements de type 2.

L'objectif est de rénover cet étage afin de pouvoir disposer de 2 logements sociaux conventionnés de type 2 pour offrir une diversité de la typologie des logements proposés en location par la commune.

Ce projet de réhabilitation du patrimoine communal poursuit 4 objectifs majeurs :

- Maintenir un service public, sur le territoire communal, tout en améliorant considérablement les conditions de travail des agents de La Poste ;
- Améliorer l'offre locative sur la commune en proposant 3 nouveaux logements à vocation sociale et conventionnés ;
- Revitaliser le Centre-Bourg de Magescq en améliorant la qualité architecturale de ce bâtiment situé dans ce périmètre ;
- Avoir un impact sociétal favorable en maintenant une proximité entre les habitants et les services publics proposés par La Poste dans un cadre plus accueillant.



3 – PLANNING PREVISIONNEL

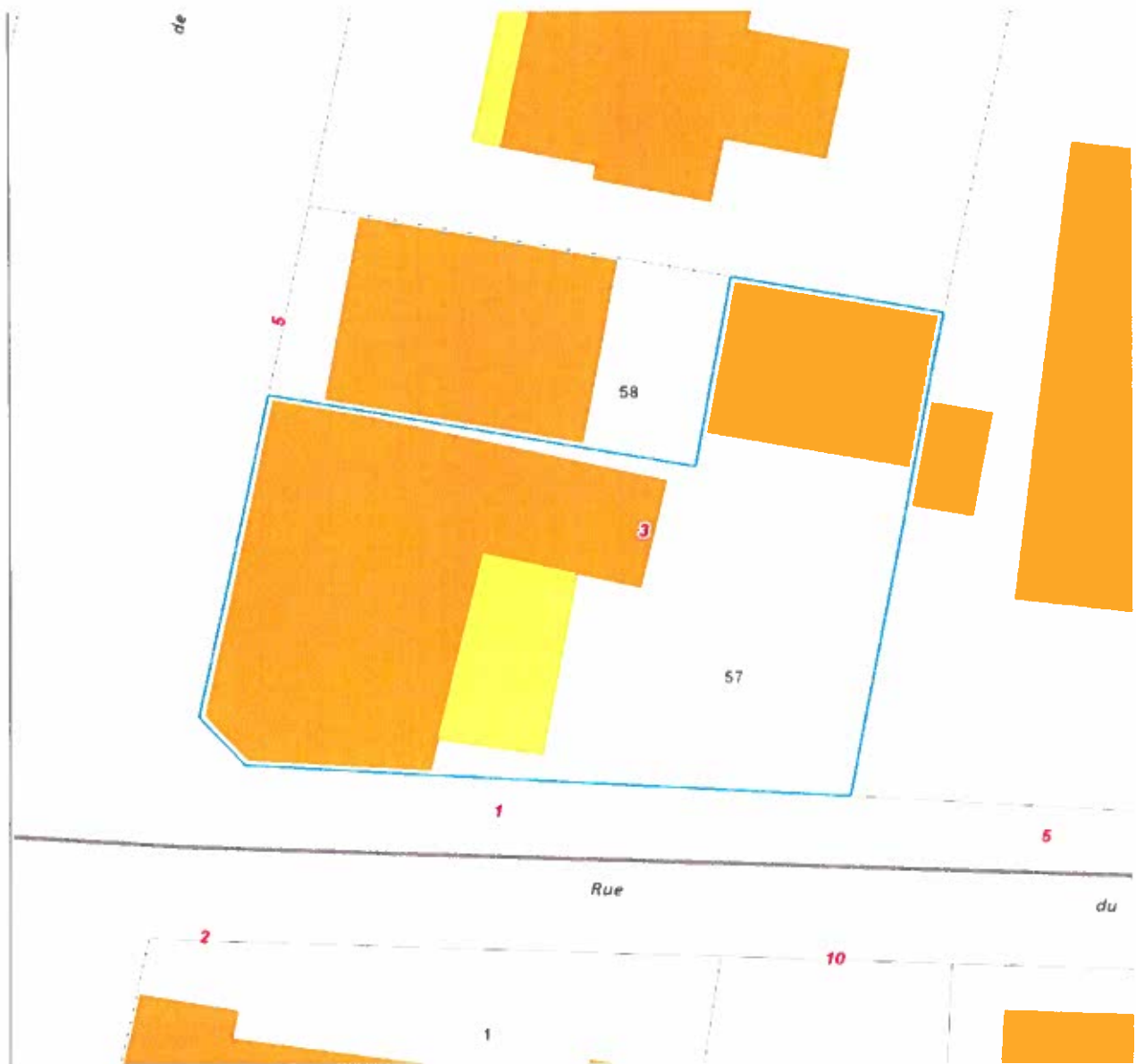
- **AVRIL à JUIN 2026** Lancement du marché de travaux
(RAAT, choix coordinateur SPS et Bureau de contrôle, finalisation des CCTP et publicité du marché)
- **JUILLET 2026** Sélection des titulaires des différents lots du marché de travaux
- **SEPTEMBRE 2026** Début des travaux
- **DECEMBRE 2027** Fin des travaux – Réception du chantier

4 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	39 950,00 € HT	Etat (DETR – 34 % du HT)	196 691,02 €
		Etat (Fond Vert – 10 % du HT)	57 850,30 €
Marché de travaux	487 537,00 € HT	CRTE (20% du HT)	115 700,60 €
		Département (Habitat et Logement – 10 K€ / log.)	30 000,00 €
Frais Annexes	18 100,00 € HT	Région (Logement social en ruralité – 15 K€ / log.)	45 000,00 €
		MACS (rénovation log. – 5 K€ / log.)	15 000,00 €
Options	32 916,00 € HT	Préfinancement TVA (FCTVA – 16,404 % du TTC)	113 877,16 €
		Autofinancement communal	120 084,52 €
TOTAL HT	578 503,00 €		
TVA	115 700,60 €		
TOTAL TTC	694 203,60 €	TOTAL TTC	694 203,60 €



5.2 – Plan cadastral



Réhabilitation du bureau de La Poste et de logements pour la commune de MAGESCQ

1 Rue de la Poste
40140 MAGESCQ

Affaire n°2581

Dossier constitué des pièces suivantes :

- 01 EXISTANT
- 02 EXISTANT
- 03 EXISTANT
- 04 EXISTANT
- 05 PROJET
- 06 PROJET
- 07 PROJET
- 08 PROJET
- 09 PROJET
- 10 PROJET
- 11 PROJET

- Plan de masse
- Vue en plan RDC
- Vue en plan R+1
- Façades
- Plan de masse
- Plan RDC
- Plan R+1
- Façades
- Planche perspectives
- Planche perspectives
- Planche perspectives



GASCOGNE
ARCHITECTURE

PORTABLE : 06 24 55 07 56 ou 06 84 20 75 31
EMAIL : gascogne.architecture@gmail.com

Les droits d'auteurs protègent les projets dessinés par l'architecte dans le cadre de la phase
d'esquisse. Les reproductions et utilisations sont strictement interdites sans l'accord de l'architecte.
Ces documents graphiques ne peuvent pas être utilisés en tant que plans d'exécution pour la
construction du projet.





1 R.J.g de
 401.40 M.A

01 EXISTANT - Plan de masse

1-150 Format : A3 Le 26/02

GASCOGNE
 ARCHITECTURE

101111 (PRO) - 101111 (PRO) - 101111 (PRO) - 101111 (PRO)
 101111 (PRO) - 101111 (PRO) - 101111 (PRO) - 101111 (PRO)

ESQUISSE 1

2581 - Réhabilitation du bureau de La Poste et de logements pour la commune de MAGESCQ



MARENNE

DE

AVENUE

POSTE

LA

DE

RUE

Parcelle n°2

Parcelle n°1

Parcelle n°3

TABLEAU SURFACES HABITABLES - LOGEMENT 1 - EXISTANT m²

RDC		
BUNDEGE	9,12	
CUISINE 1	12,00	
DOT.1	2,34	
SALON	30,34	
SOE	3,32	
WC 1	1,41	
R+1		
CHAMBRE 1	14,23	
CHAMBRE 2	15,97	
DOT. 2	1,82	
TOTAL SURFACES HABITABLES = 99,15 m²		

TABLEAU SURFACES HABITABLES - LOGEMENT 2 - EXISTANT m²

RDC		
BUREAU	11,00	
CUISINE 2	14,31	
DOT. 2	0,72	
WC	1,14	
R+1		
DOT 3	2,22	
DOT 4	0,99	
PALIER	4,44	
PIECE 1	13,43	
PIECE 2	12,27	
PIECE 3	9,21	
PIECE 4	14,98	
PIECE 5	10,35	
WC 3	2,57	
TOTAL SURFACES HABITABLES = 100,79 m²		

TABLEAU SURFACES HABITABLES - LA POSTE - EXISTANT m²

RDC		
ACCUEL	13,80	
LA POSTE	22,00	
TOTAL SURFACES HABITABLES = 35,80 m²		
TOTAL SURFACES HABITABLES = 229,62 m²		

ESQUISSE 1

2581 - Réhabilitation du bureau de La Poste et de logements pour la commune de MAGESCQ

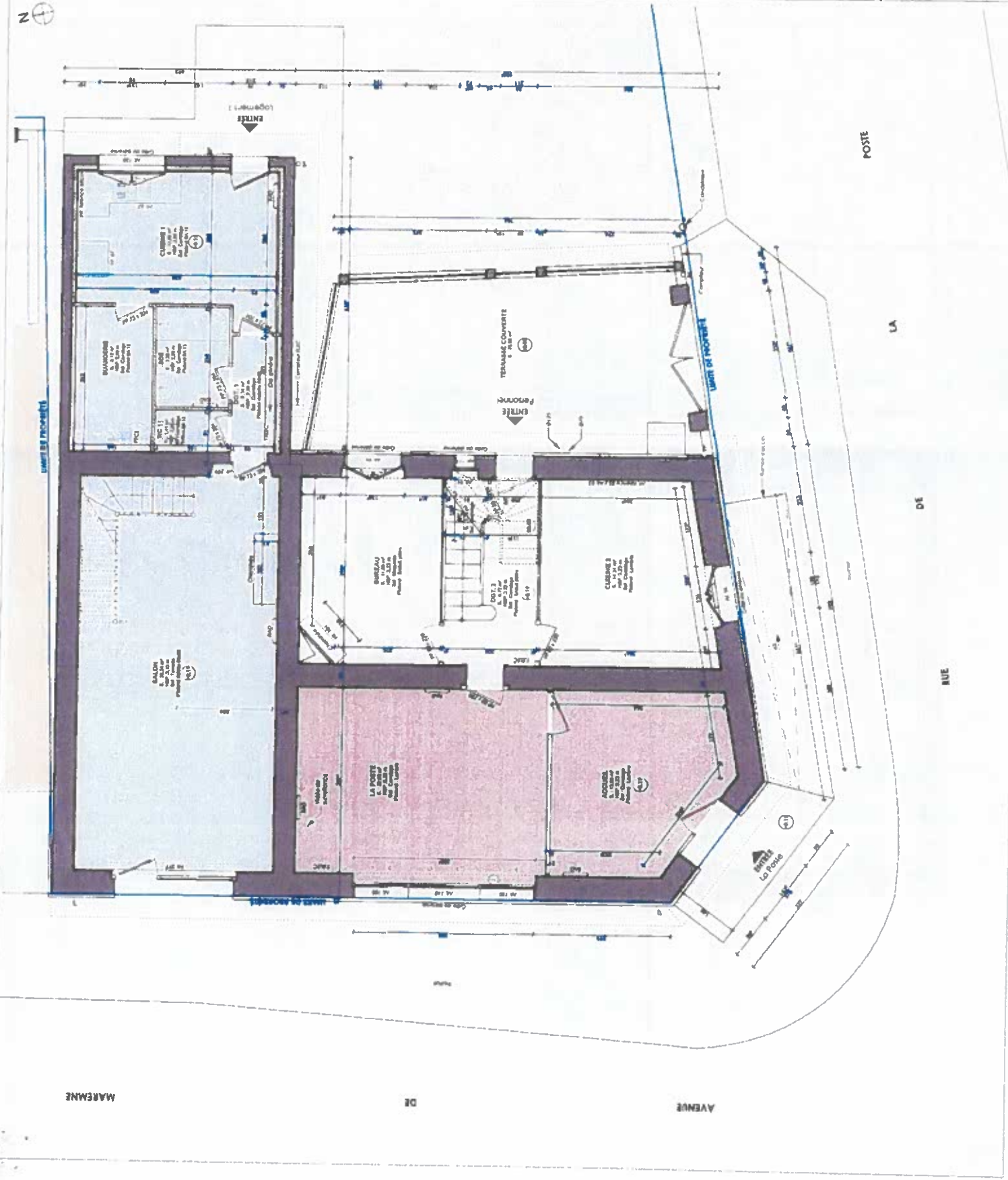
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 040-214001687-20260212-D2026012-DE

1 Rue de la Poste
40140 MAGESCQ

02 EXISTANT - Vue en plan RDC
1:75, 1:1
Format : A3
Le 26/02/2026

GASCOGNE
ARCHITECTURE

Email : gascogne.architecture@gmail.com
Portabilité : 06 74 55 07 56 ou 06 74 79 75 31
MAGASIN : 10, rue de la Poste, 40140 MAGESCQ
CIN : 4014001687-20260212-D2026012-DE



MAREMNE

DE

AVENUE

POSTE

LA

DE

BUE

TABLEAU SURFACES HABITABLES - LOGEMENT 1 - EXISTANT		mm²
RDC	BUANDERIE	5,12
	CUISINE 1	12,80
	DGT 1	2,34
	SALON	36,34
	SDE	3,32
	WC 1	1,41
R+1	CHAMBRE 1	14,23
	CHAMBRE 2	15,87
	DGT 2	1,92
TOTAL SURFACES HABITABLES =		93,15 mm²

TABLEAU SURFACES HABITABLES - LOGEMENT 2 - EXISTANT		mm²
RDC	BUREAU	13,08
	CUISINE 2	14,31
	DGT 2	6,72
	WC	1,14
R+1	DGT 3	2,22
	DGT 4	0,99
	PALIER	4,44
	PIECE 1	13,43
	PIECE 2	12,27
	PIECE 3	5,31
	PIECE 4	14,96
	PIECE 5	10,55
	WC 3	2,57
TOTAL SURFACES HABITABLES =		100,79 mm²

TABLEAU SURFACES HABITABLES - LA POSTE - EXISTANT		mm²
RDC	ACCUEIL	13,08
	LA POSTE	22,00
TOTAL SURFACES HABITABLES =		35,08 mm²
TOTAL SURFACES HABITABLES =		229,02 mm²

ESQUISSE 1

2581 - Réhabilitation du bureau de
La Poste et de logements pour la
commune de MAGESCQ

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Publié le 18/02/2020
ID 040-214001687-20260212-D2026012-DE

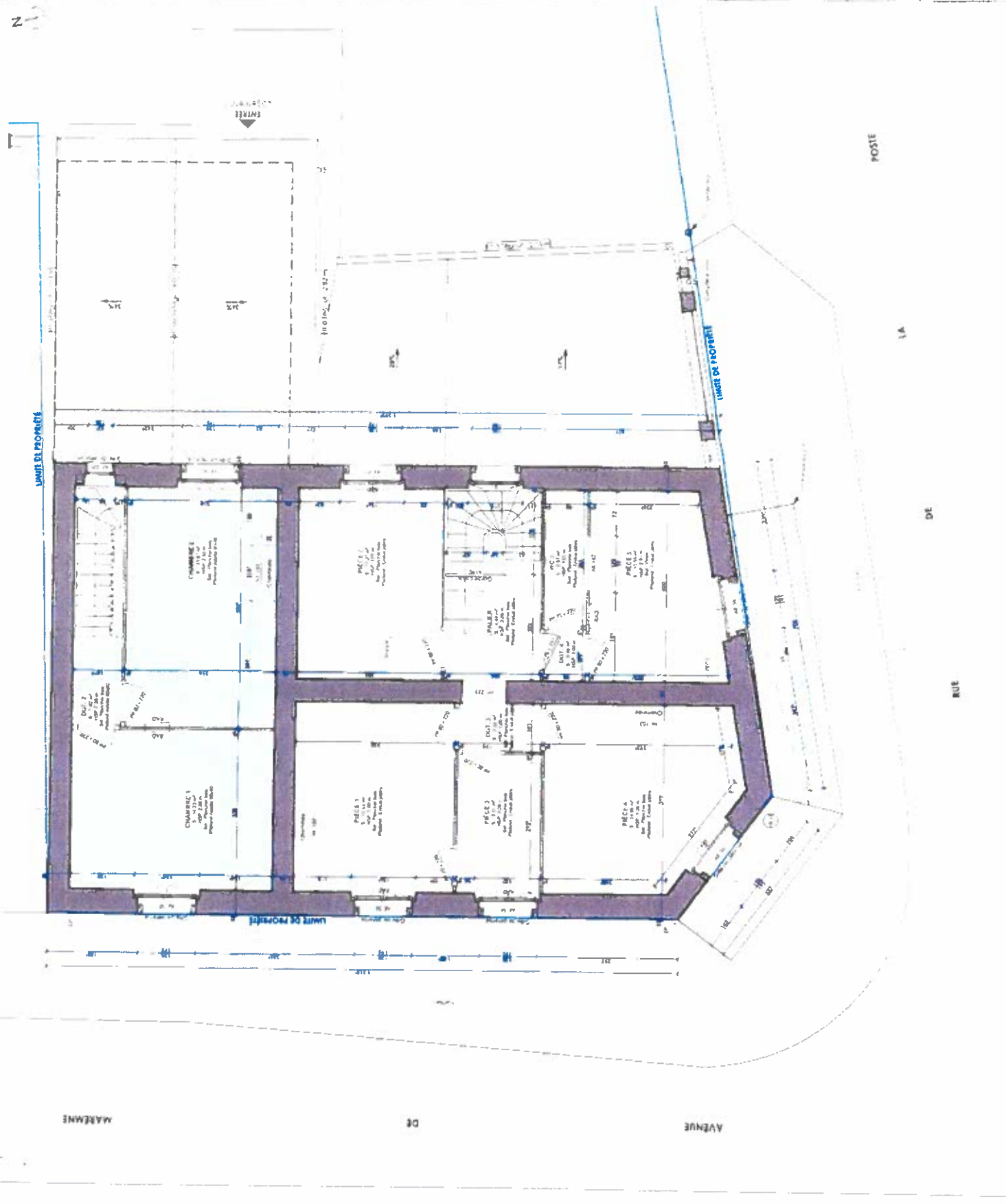
1 Rue de la
40140 MAGESCQ

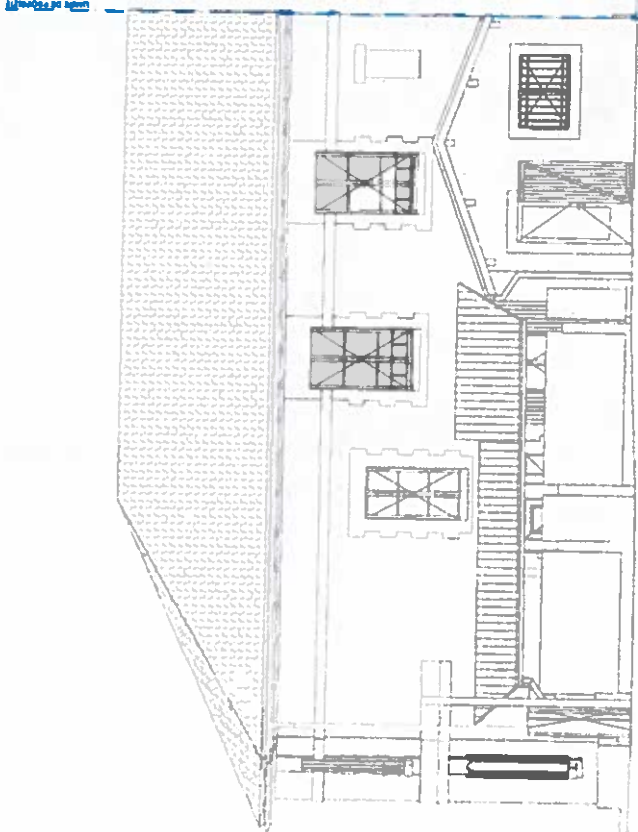
03 EXISTANT - Vue en plan R+1

1/75, 1:1 Format : A3 Le 26/01/2020

GASCOGNE
ARCHITECTURE

Linea - 09 53 50 50 50 - www.linea.com
Magabier - 04 54 50 50 50 - www.magabier.com

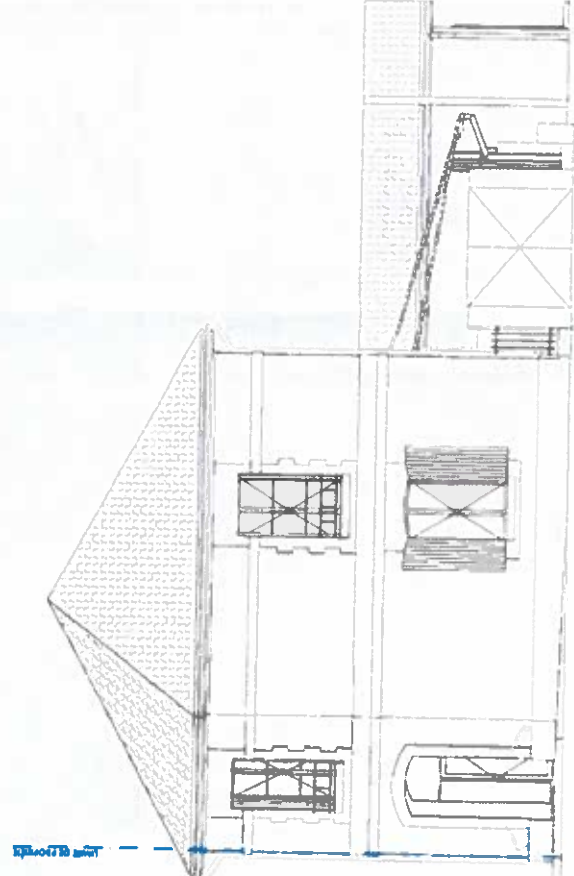




Façade Est



Façade Ouest



Façade Sud

ESQUISSE 1

2581 - Réhabilitation du bureau de La Poste et de logements pour la commune de MAGESCQ

1 Rue de
40140 MAA

04 EXISTANT - Façades

1:100 Format : A3 Le 26/02/2026

GASCOGNE
ARCHITECTURE

Email : gascogne.architecture@gmail.com
Portable : 06 24 55 07 56 ou 06 86 207 131

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 040-214001687-20260212-D2026012-DE



LES DROITS DE PROPRIÉTÉ ARCHITECTURALE SONT DÉPOSÉS EN VERTU DE LA LOI N° 70-105 DU 31 JANVIER 1970. LE DÉPÔT EST ÉTABLI EN VERTU DE LA LOI N° 70-105 DU 31 JANVIER 1970. LE DÉPÔT EST ÉTABLI EN VERTU DE LA LOI N° 70-105 DU 31 JANVIER 1970.

LA POSTE - PROJET		m ²
RDC	BUREAU DE POSTE	30,42
	SALLE DE PAUSE	6,89
	WC	1,91
TOTAL SURFACES HABITABLES =		41,22 m²

LOGEMENT 1 T3		m ²
RDC	CHAMBRE 1	9,46
	CHAMBRE 2	12,29
	CUISINE/ SEJOUR	24,28
	DGT	0,71
	ENTREE	3,91
	SDE	2,86
	WC	2,07
TOTAL SURFACES HABITABLES =		66,19 m²

LOGEMENT 2 T2		m ²
R+1	CHAMBRE	12,49
	CUISINE/ SEJOUR	19,07
	ENTREE	3,85
	SDE	6,16
	WC	1,80
TOTAL SURFACES HABITABLES =		43,41 m²

LOGEMENT 3 T2		m ²
R+1	CHAMBRE	9,75
	CUISINE/ SEJOUR	18,07
	ENTREE/ DGT	0,00
	SDE	2,71
	WC	1,99
TOTAL SURFACES HABITABLES =		38,52 m²

PARTIES COMMUNES		m ²
RDC	HALL D'ENTREE	6,84
R+1	PALLIER	6,04
TOTAL SURFACES HABITABLES =		10,88 m²

SURFACE HABITABLE TOTALE PROJET = 202,23 m²

ESQUISSE 1

2581 . Réhabilitation du bureau
La Poste et de logements pour
commune de MAGESCQ

Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 040-214001687-20260212-D2026012-DE

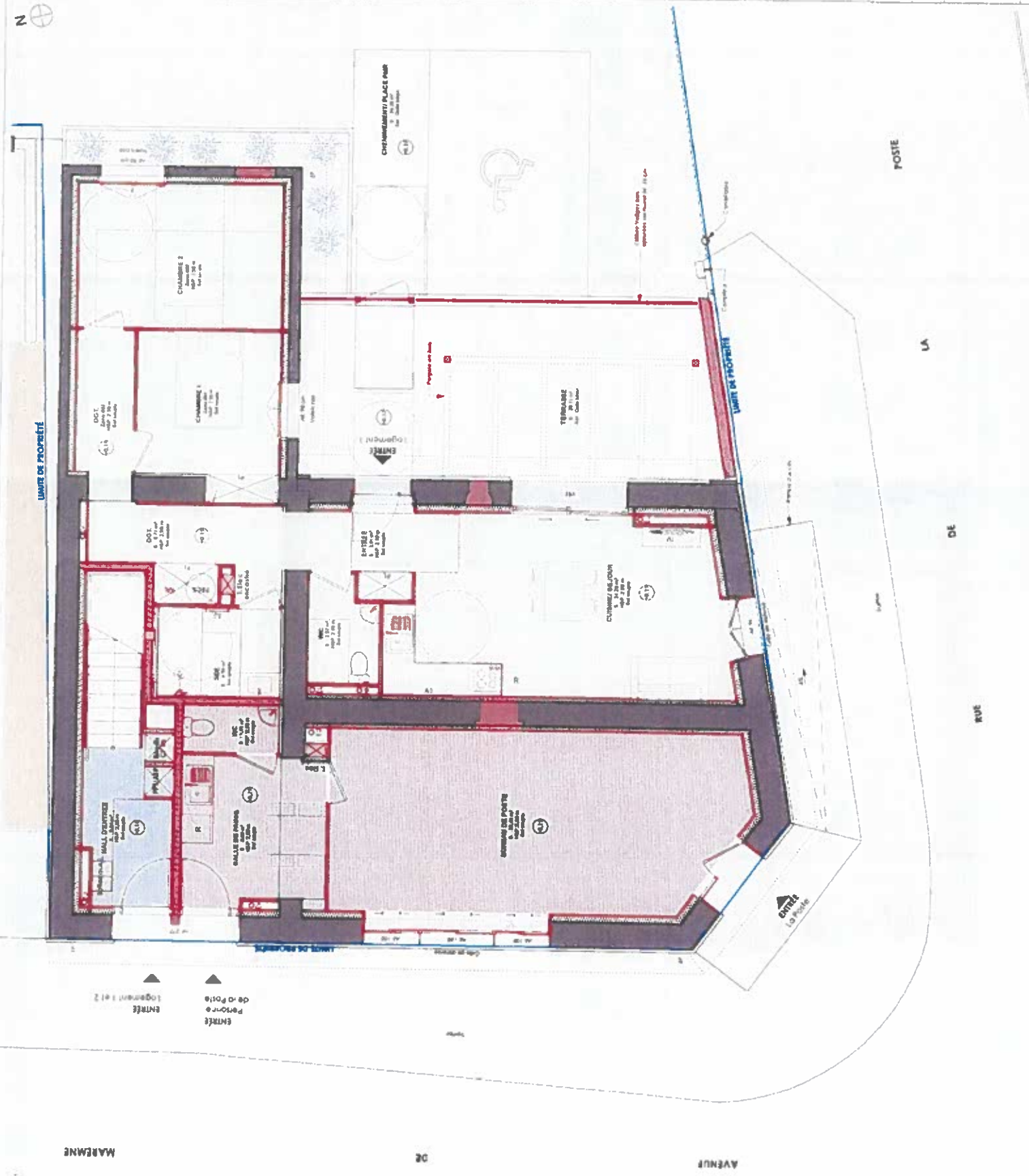
06 PROJET - Plan RDC

1:75

Format: A3

GASCOGNE
ARCHITECTURE

Email : gascogne.architecture@gmail.com
Portoale - 06 24 55 07 56 ou 06 86 20 75 31
10 rue de la République - 49100 - La Roche-sur-Yon - France



ENTREE
De la Poste
Logement 1 et 2

MARÈME

DE

AVENUE

POSTE

LA

DE

RUE



LA POSTE - PROJET

RDC	BUREAU DE POSTE	30,42
	SALLE DE PAUSE	0,88
	WC	1,01
TOTAL SURFACES HABITABLES =		41,22 m²

LOGEMENT 1 T3

RDC	CHAMBRE 1	9,46
	CHAMBRE 2	12,20
	CUISINE/SF-DJR	24,29
	DEB I	10,71
	ENTREE	3,91
	SDF	4,56
	WC	2,07
TOTAL SURFACES HABITABLES =		68,19 m²

LOGEMENT 2 T2

R+1	CHAMBRE	12,49
	CUISINE/SEJOUR	19,07
	ENTREE	3,83
	SDE	0,10
	WC	1,83
TOTAL SURFACES HABITABLES =		43,41 m²

LOGEMENT 3 T2

R+1	CHAMBRE	9,75
	CUISINE/SEJOUR	18,07
	ENTREE/DGT	6,00
	SDE	2,71
	WC	1,99
TOTAL SURFACES HABITABLES =		38,52 m²

PARTIES COMMUNES

RDC	HALL D'ENTREE	5,84
R+1	PALLIER	0,04
TOTAL SURFACES HABITABLES =		10,88 m²

SURFACE HABITABLE TOTALE PROJET = 202,23 m²

ESQUISSE 1

2581 - Réhabilitation du bureau de La Poste et de logements pour la commune de MAGESCO

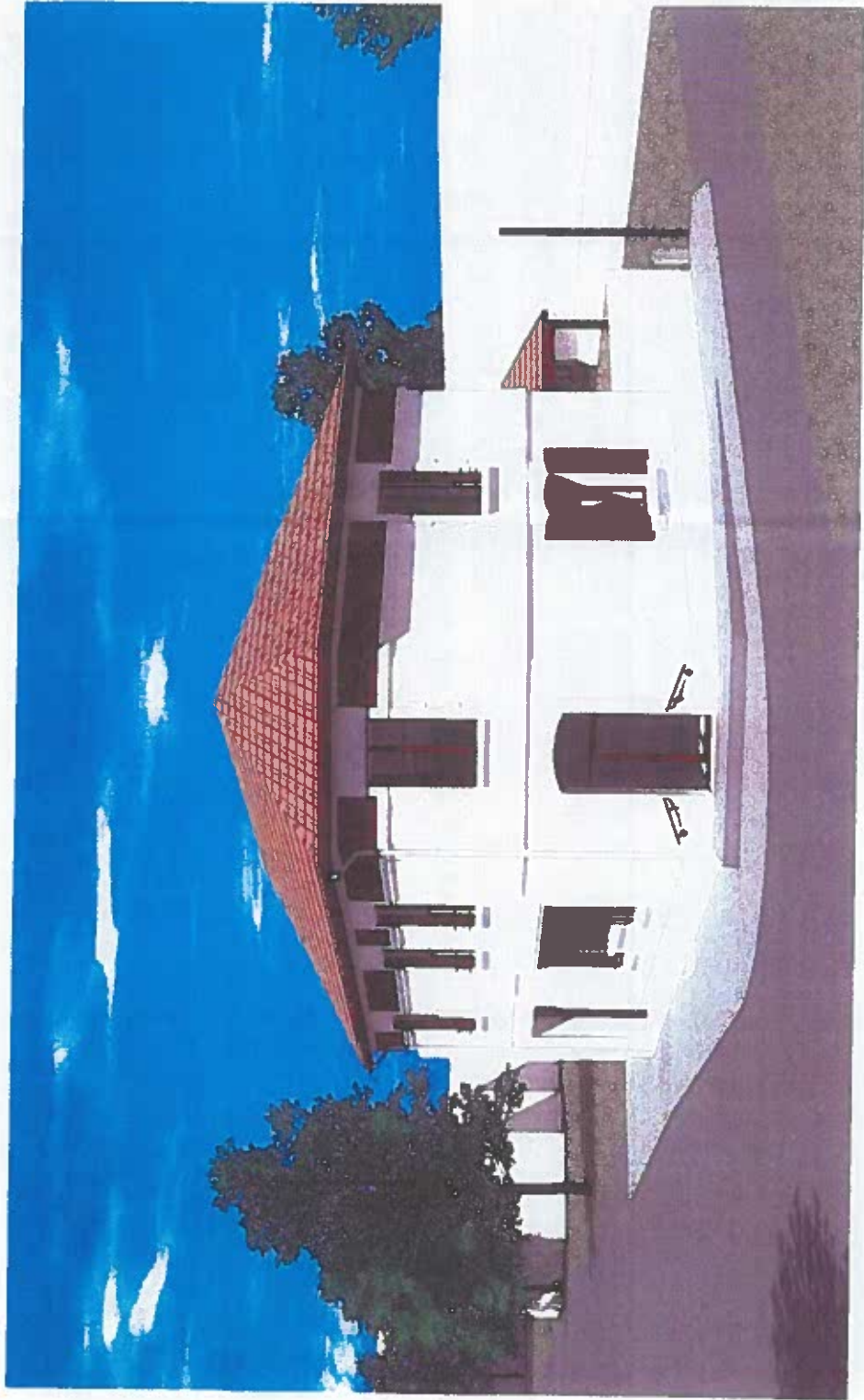
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 040-214001687-20260212-D2026012-0E

07 PROJET - Plan R+1

1:75 | Format A3 | Le 2

GASCOGNE
ARCHITECTURE

1 rue de la Poste
40140 Magesco



ESQUISSE 1

2581 - Rehabilitation du bureau de
La Poste et de logements pour la
commune de MAGESCQ

1 Rue de
40140 MA

09 PROJET - Planche perspectives

Format: A3 | Le 26/0

GASCOGNE
ARCHITECTURE

Email : gascogne.architecture@gmail.com
Portable : 06 24 55 07 54 ou 06 54 20 75 31

Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 040-214001687-20260212-D2026012-DE

100% Énergie & Environnement | 100% Numérique | 100% Qualité
100% Énergie & Environnement | 100% Numérique | 100% Qualité
100% Énergie & Environnement | 100% Numérique | 100% Qualité



ESQUISSE I

2581 - Rehabilitation du bureau de
La Poste et de logements pour la
commune de MAGESCO

Envoyé en préfecture le 18.02.2026
Reçu en préfecture le 18.02.2026
Publié le 18.02.2026
ID : 040-214001687-20260212-D2026012-DE

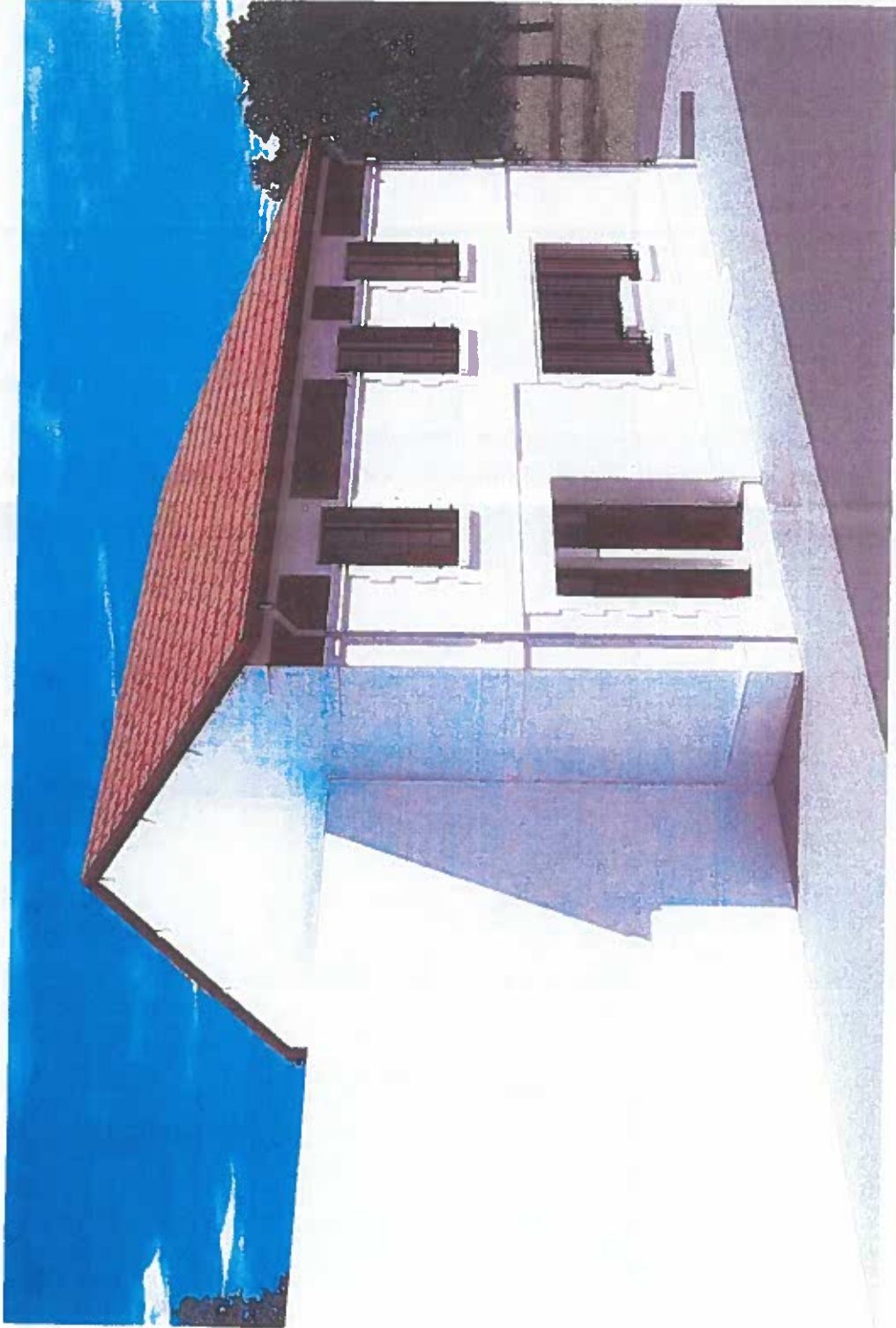
1 Rue de la
401 40 MAG

10 PROJET - Planche perspectives

Format : A3 | Le 26/01

GASCOGNE
ARCHITECTURE

100 - 06 25 55 00 00 - 06 25 55 00 00
100 - 06 25 55 00 00 - 06 25 55 00 00



ESQUISSE 1

2581 . Réhabilitation du bureau de
La Poste et de logements pour la
commune de MAGESCQ

Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 040-214001687-20260212-D2026012-DE

1 Rue de
40140 MA

11 PROJET - Planché perspectives

Format : A3 Le 26/

GASCOGNE
ARCHITECTURE

Email : gascognearchitecture@gmail.com
Portable : 06 24 55 01 56 ou 06 56 20 75 31

LES DROITS DE BIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES ARCHITECTES
SONT PROTÉGÉS PAR LE DÉCRET N° 2007-1263 DU 11 OCTOBRE 2007
ET LE DÉCRET N° 2007-1264 DU 11 OCTOBRE 2007

**013-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS****Le Conseil municipal,**

- CONSIDERANT la nécessité de la commune de procéder au remplacement de la chaudière de l'école ;
- VU la présentation faite par Monsieur le Maire dont les documents sont annexés à la présente délibération
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible sur la base des montants estimés pour le remplacement de la chaudière de l'école, auprès :
 - De l'Etat ;
 - Du Département ;
 - De la Communauté de communes MACS ;
 - De tout autre financeur public ou privé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Mairie de
MAGESCQ

PROJET

REMPLACEMENT DE LA
CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE



1 – PRÉAMBULE

La Commune de Magescq est propriétaire de bâtiments scolaires comptant 11 classes pour 240 élèves et abritant également un Accueil de Loisirs Sans Hébergement disposant de 2 salles d'animations et de bureaux.

Ces bâtiments sont actuellement chauffés de manière différenciée, comme vous pourrez le constater sur le plan en annexe de ce dossier.

La vétusté de la chaudière existante nous oblige à procéder rapidement à son remplacement.

2 – NOTE EXPLICATIVE

2.1 – Objet de l'opération

La commune de Magescq (40140) se situe au Sud du Département des Landes. Elle compte 2 749 habitants et s'étend sur 77 km².

Suite au dernier rapport réalisé par la société ISSALY, en charge du suivi et de l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux, il a été démontré la nécessité de procéder, rapidement, au remplacement d'une des chaudières de l'école.

Cette dernière a été installée en 2003 et alimente 80 % des locaux scolaires actuellement. L'audit énergétique réalisé en 2023 préconisait le remplacement de ce matériel en 2030.

Malheureusement, la chaudière a vu sa vétusté s'accroître ces deux dernières années, à tel point que la société ISSALY nous a alerté puis informé qu'elle ne souhaitait plus conserver ce matériel dans le contrat d'entretien qui nous lie.

Les motivations qui ont poussé à cette décision relèvent d'une responsabilité trop importante pour la société qui ne trouve plus de pièces détachées pour ce type de matériel.

En 2023, la société DOUSSY-DELOS, nous avait transmis un devis pour remplacer cette chaudière pour un montant de 30 831,00 € HT.

Ce devis ayant 2 ans, une mise à jour semble toutefois nécessaire avec une plus-value estimée à 15 %.



2.2 – Les objectifs poursuivis

La chaudière actuelle montrant des signes de vétusté importants, nous devons procéder régulièrement à des réamorçages du système.

Cela engendre des situations compliquées où les enfants, les enseignants et le personnel communal se retrouvent dans des salles très froides en période hivernale, le temps que le chauffage soit remis en fonctionnement.

Le remplacement de la chaudière doit permettre de retrouver une certaine sérénité au sein des locaux scolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'une part.

D'autre part, les nouvelles technologies permettent d'envisager le remplacement de la chaudière à gaz actuelle, d'une puissance de 180 Kw, par 2 chaudières de 90 Kw chacune mais capables de se répartir l'ensemble des classes tout en prenant le relais l'une de l'autre en cas de panne.

Enfin, les nouvelles générations de chaudière gaz disposent de performances environnementales bien meilleures (baisse de la consommation estimée entre 10 et 20 % par M. ISSALY), ce qui est en adéquation avec la politique communale.

2.3 – Durée de réalisation prévisionnelle

- **Mars 2026** Choix d'un cabinet d'étude (Maîtrise d'œuvre)
- **Avril 2026** Etablissement d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- **Mai 2026** Lancement d'un Marché À Procédure Adaptée (MAPA)
- **Juin 2026** Attribution du marché à l'entreprise attributaire et Lancement des Ordres de Services
- **Juillet 2026** Travaux de remplacement
- **Août 2026** Réception des travaux

2.4 – Coût prévisionnel global

L'estimation des travaux est donnée à titre indicatif

Coût des travaux estimés	45 000,00 € HT
---------------------------------	-----------------------

2.5 – Montant des subventions sollicitées

La Commune de Magescq sollicite l'Etat (DETR) afin de la soutenir dans le financement de ce projet à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

De plus, les services du Département sont sollicités dans le cadre de la CRTE à hauteur de 20 % du montant HT du projet.

Enfin, la commune sollicite la communauté de commune MACS pour l'octroi du F.I.L. Environnement à hauteur du solde de l'enveloppe accordée à la commune sur la période 2020-2025.

Subvention DETR sollicitée	13 500,00 €
Subvention CRTE sollicitée	9 000,00 €
Subvention FIL « Environnement » sollicitée	13 085,06 €



DÉPENSES		RECETTES	
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	1 000,00 €	Subventions DETR (30% du HT)	13 500,00 €
Marché de travaux	40 000,00 €	Subvention CRTE (20 % du HT)	9 000,00 €
Imprévus	4 000,00 €	Subvention FIL Environnement (28,65 % du HT)	13 085,06 €
TOTAL HT	45 000,00 €	Récupération de la TVA (FCTVA - 16,404 % du TTC)	8 858,16 €
TVA	9 000,00 €	Commune (Autofinancement) (21,24 % du HT)	9 556,78 €
TOTAL TTC	54 000,00 €	TOTAL TTC	54 000,00 €

3 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

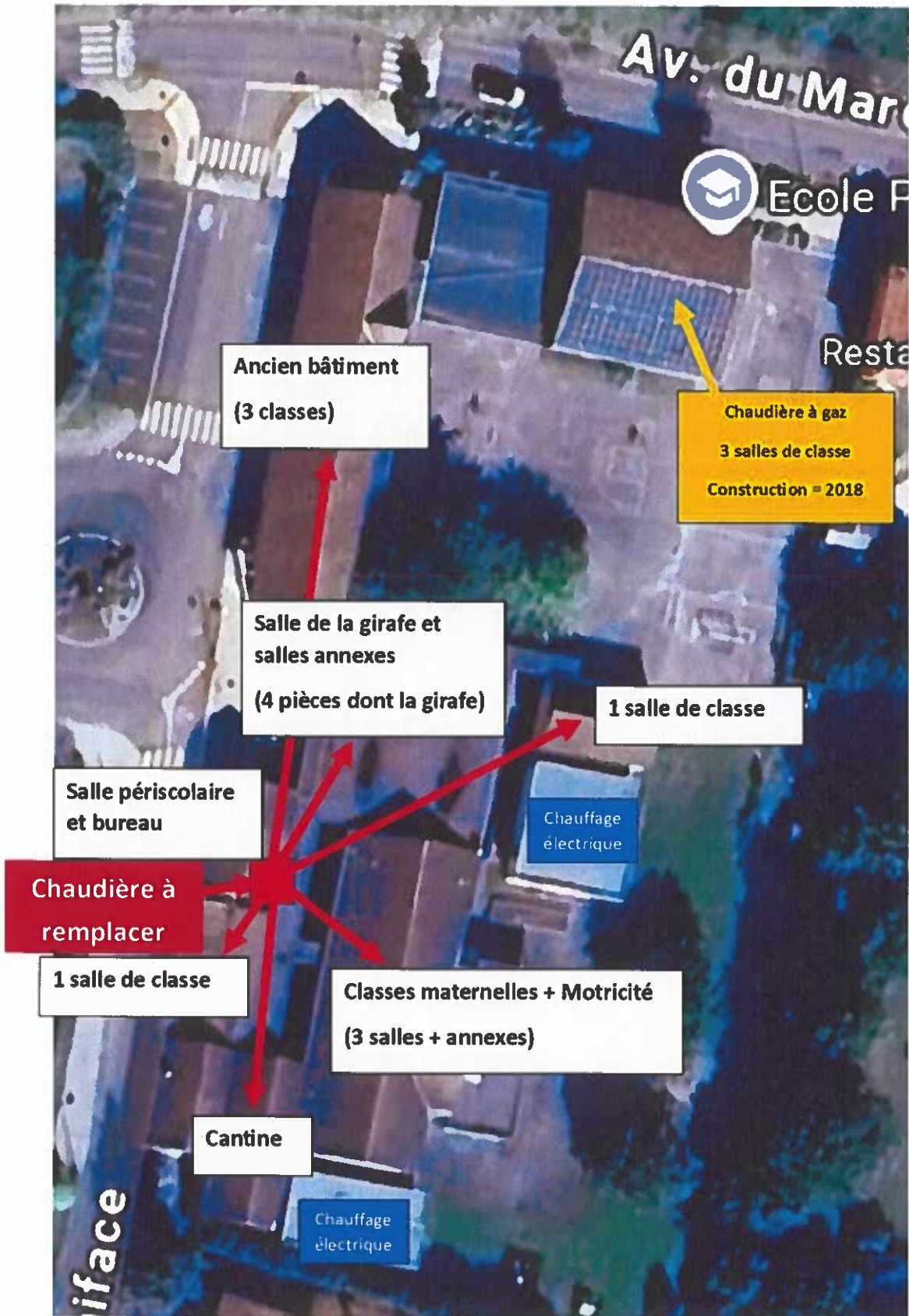
4 – ANNEXES

4.1 – Plan de situation





4.2 – Plan de l'école avec répartition des salles par type de chauffage :



**014-2026****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 14****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

SDIS 40 – CONVENTION DE DÉCOTE DE CONTRIBUTION COMMUNALE 2026**Le Conseil municipal,**

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n° 2025-038 en date du 7 octobre 2025, adoptant le dispositif de décote de contribution communale ;
- Vu le nombre d'heure de disponibilité de notre agent communale constatée au cours de l'exercice 2025, soit 101,00 et le nombre d'interventions constatées, soit 24,27 heures ;
- Vu les montants de valorisation des heures précitées, à savoir 3 € par heure pour la disponibilité et 30 € par heure pour les interventions ;
- Vu le projet de convention de décote de contribution communale pour l'exercice 2026 présenté en annexe ;
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de décote de contribution communale pour l'exercice 2026.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Groupement Administration Finance

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 040-214001687-20260212-D2026014-DE



**CONVENTION DE DEGREVEMENT DE CONTRIBUTION
AU TITRE DE LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
EXERCANT DES FONCTIONS, A TEMPS COMPLET OU PARTIEL,
AU SEIN D'UNE COMMUNE
ANNEE 2026**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2025-038 en date du 7 octobre 2025,

dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - BP 42 – 40001 Mont de Marsan Cedex,

d'une part,

Et :

La commune de MAGESCQ, représentée par Monsieur Alain SOUMAT, maire en exercice, dont le siège est sis 1 place de l'Eglise 40140 MAGESCQ

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de MAGESCQ dispose, au sein de son personnel, de 1 agent(s) exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes.

A ce titre, la commune s'engage à libérer simultanément, les sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent :

DUPIN Vincent

sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le principe d'une décote de contribution pour les communes disposant d'agents à temps complet ou partiel ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, libérables sur leur temps de travail.

Dans le double objectif de garantir la libération des personnels conventionnés sur leur temps de travail et de compenser, pour le moins, l'effort de disponibilité consenti par les employeurs, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de faire évoluer le mode de dégrèvement accordé aux communes qui libèrent ou rendent disponibles leurs agents SPV sur leur temps de travail.

Le dégrèvement sera réparti en fonction de la sollicitation et de la disponibilité des agents SPV pour les opérations diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8h à 17h :

- à hauteur de 3 € par heure de disponibilité constatée au cours du dernier exercice clos,
- à hauteur de 30 € par heure d'interventions constatées dans les mêmes conditions.

Afin de prendre en compte l'effort des employeurs communaux, il est proposé de maintenir le bénéfice de cette décote aux établissements publics *sous compétence communale*, à savoir : les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) gérés par les C.C.A.S, ainsi que les agents territoriaux SPV affectés aux services de police municipale et aux régies municipales. Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mesure s'applique aux agents publics titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes, tel que prévue par la loi.

ARTICLE 3 :

Au titre de l'exercice 2026, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1^{er} octobre 2025, est fixée, pour la commune de MAGESCQ, à la somme de 1 031,10 € correspondant à 1 agent(s), en application de la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-038 en date du 7 octobre 2025.

La décote de contribution est répartie comme suit :

➤ Disponibilité horaire annuelle constatée en 2024 :		
	101,00 heures x 3 €	- 303,00 €
➤ Sollicitation pour intervention horaire annuelle constatée en 2024 :		
	24,27 heures x 30 €	- 728,10 €
	TOTAL :	- 1 031,10 €

Ce dégrèvement est intégré dans le calcul de la contribution communale fixée pour la commune de MAGESCQ, dont le montant s'élève, au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 48 528,68 €.

Fait à Mont de Marsan, le 24 décembre 2025

Le Maire de
MAGESCQ,

Alain SOUMAT

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS des Landes



Marcel PRUET

**015-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

**RÉHABILITATION ET ÉLARGISSEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO
ACQUISITION DE TERRAIN****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le projet de réaménagement de la rue Victor Hugo présenté conjointement par la commune et les services compétents de la communauté de communes MACS ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain afin d'élargir la voie et de sécuriser au mieux l'espace public partagé par les véhicules motorisés, les vélos et les piétons ;
- Considérant les accords entre Monsieur le Maire et Mme GOUT Joëlle, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM N° 21
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** une bande de terrain de 5 m² sur la parcelle cadastrée section AM N° 21 et appartenant à Mme GOUT Joëlle au prix de 250,00 € (50 €/m²)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les frais accessoires en charge (bornage, notaire, dessouchage, replantation de haie et remplacement des clôtures) pour cette acquisition selon les besoins.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

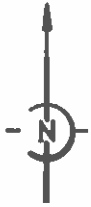
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 18 février 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 février 2026

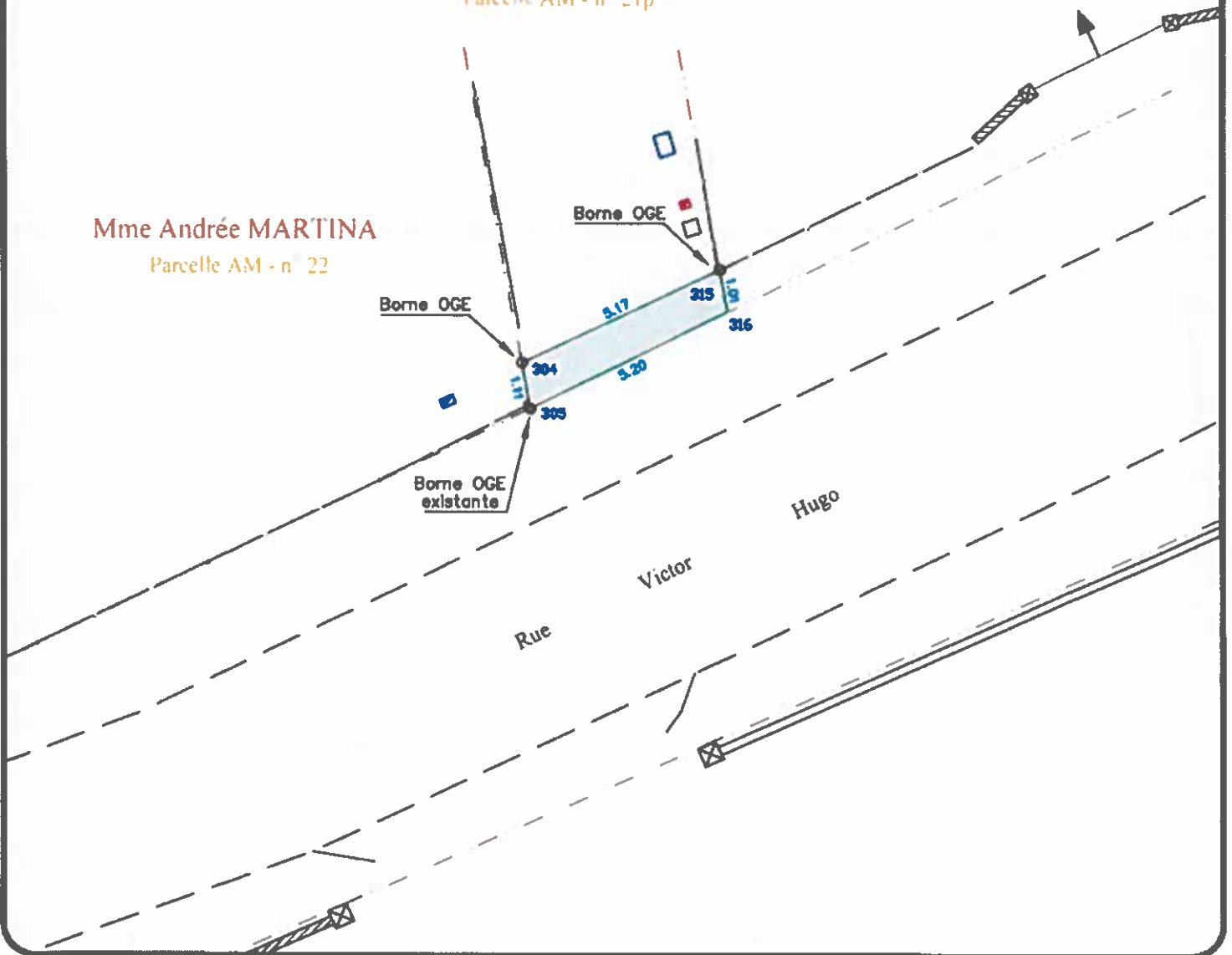
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



M. et Mme Claude GOUT
Parcelle AM - n° 20

Madame Joëlle GOUT
Parcelle AM - n° 21p

Mme Andrée MARTINA
Parcelle AM - n° 22



40140 - MAGESCQ

Propriété de Mme Joëlle GOUT

AMENAGEMENT RUE VICTOR HUGO

Section : AM

Lieu-dit : "CAPDET"

Numéro : 21

SUPERFICIE : 5 m²

Réf: 25037

Date: 07 novembre 2025

Modification:

PLAN D'ARPENTAGE

ECHELLE: 1/150

S.A.R.L. DUNE

Géomètres Experts Foncier Associés

BUREAU DE SOUSTONS: 3 rue de Gascogne - 40140 SOUSTONS

Tél: 05-58-41-51-41 - Fax: 05-58-41-58-82 - E-mail: soustons@dune40.com



REPRODUCTION RESERVEE